



# Code de déontologie des fournisseurs de Cargill

## Notre engagement à aider le monde à prospérer

Cargill s'est donné pour mission de nourrir le monde de façon sûre, responsable et durable. Nous savons que les chaînes d'approvisionnement qui soutiennent le système alimentaire mondial doivent être durables et doivent équilibrer les besoins d'aujourd'hui avec les besoins des générations futures. Nous atteindrons uniquement notre objectif en collaborant étroitement avec nos Partenaires Fournisseurs. Notre Code de déontologie des fournisseurs explique comment les agriculteurs, les producteurs, les fabricants et les autres parties prenantes doivent collaborer avec nous pour atteindre cet objectif : dans le respect de l'éthique et des lois applicables.

## Nos Principes directeurs

Les sept Principes directeurs de Cargill s'appliquent à tous nos salariés ; ils constituent la base de nos opérations dans le monde. Notre Code de déontologie des fournisseurs engage nos Partenaires Fournisseurs à respecter ces principes. Nous pensons que cet engagement commun dans la conduite éthique et l'intégrité est une base solide pour établir des relations commerciales de confiance qui créent une valeur partagée.

### 1. Respecter la loi

**En tant qu'entreprise responsable, nous souhaitons que nos Partenaires Fournisseurs partagent notre engagement dans le respect de la loi.**

Nos Partenaires Fournisseurs doivent :

- Connaître et respecter les lois qui s'appliquent à eux et à leurs activités
- Traiter les exigences légales comme norme minimale
- Signaler à Cargill tout problème matériel avec les biens et services fournis, en particulier les problèmes de santé et de sécurité ; Cargill est alors plus à même de respecter les réglementations mondiales

### 2. Exercer nos activités avec intégrité

**Nous recherchons des relations commerciales basées sur la confiance, la transparence et la responsabilité mutuelle.**

Nos Partenaires Fournisseurs doivent :

- Rivaliser de façon juste et éthique pour les activités de Cargill
- Toujours s'abstenir d'offrir ou d'accepter des pots-de-vin, des versements frauduleux, une hospitalité ou des cadeaux inappropriés, ou toute autre prime d'encouragement inconvenante en lien avec les activités de Cargill
- Éviter tout conflit d'intérêts en lien avec des intérêts financiers ou des arrangements conclus avec nos salariés qui pourraient être considérés comme inappropriés
- Travailler avec leurs propres fournisseurs pour promouvoir une conduite des activités conforme aux principes de ce Code

### 3. Tenir des registres justes et précis

**Nos Partenaires Fournisseurs doivent tenir des registres justes et précis. Nous pouvons ainsi prendre des décisions commerciales responsables et communiquer des informations véridiques et opportunes à nos parties prenantes.**

Nos Partenaires Fournisseurs doivent :

- Tenir des livres et des registres qui reflètent toutes les transactions de façon honnête, exacte et opportune
- Adopter des processus de conformité et d'audit de la qualité appropriés dans les domaines de la sécurité des produits, des produits alimentaires et des aliments pour animaux, de la santé et de la sécurité des travailleurs, et du travail et de l'emploi
- Communiquer, sur demande, l'emplacement des installations et les origines connues des matériaux pour assurer la traçabilité

### 4. Honorer nos engagements professionnels

**Nous travaillons avec des Partenaires Fournisseurs qui partagent notre volonté de nouer des relations commerciales. Cela implique des communications honnêtes, un respect mutuel et une mise en œuvre de nos engagements.**

Nos Partenaires Fournisseurs doivent :

- Partager notre engagement pour mener nos activités honnêtement et de façon transparente
- Honorer leurs engagements professionnels et gérer des événements imprévus de façon proactive, opportune et ouverte

## 5. Traiter les personnes avec dignité et respect

Nous souhaitons que nos Partenaires Fournisseurs donnent la priorité à la sécurité, au bien-être et à la dignité des personnes qui nous permettent de fournir nos produits et services par leur talent et leur travail acharné.

Nos Partenaires Fournisseurs doivent :

- Offrir des conditions de travail sûres et saines sur tous leurs sites
- Toujours s'abstenir de recourir à la traite d'êtres humains, au travail forcé ou au travail des enfants, tels que définis par l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Encourager un milieu de travail global exempt de harcèlement et de discrimination
- Respecter les droits des salariés à organiser et à négocier collectivement
- Satisfaire ou dépasser les exigences légales en matière de rémunération et de conditions de travail

## 6. Protéger les données, les ressources et les intérêts de Cargill

Nous souhaitons que nos Partenaires Fournisseurs protègent la réputation de Cargill et toute information ou tout bien que nous leur confions.

Nos Partenaires Fournisseurs doivent :

- Protéger les informations confidentielles de Cargill auxquelles ils ont accès, y compris sa propriété intellectuelle, ses secrets commerciaux ou ses informations financières

- Protéger les biens appartenant à Cargill lorsqu'ils en ont la responsabilité
- Éviter toute situation qui pourrait affecter les intérêts ou la réputation de notre entreprise

## 7. Agir en citoyen du monde responsable

Nous comptons sur nos Partenaires Fournisseurs pour aider Cargill à nourrir le monde de façon sûre, responsable et durable.

Nos Partenaires Fournisseurs doivent :

- Garantir des normes strictes pour promouvoir la sécurité des produits, des produits alimentaires et des aliments pour animaux
- S'efforcer de réduire l'impact environnemental par différents moyens, comme mettre fin à la déforestation, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets, et exploiter les ressources efficacement
- Préserver les ressources en eau en limitant l'utilisation de l'eau dans leurs opérations, éviter toute contamination liée à ces opérations et réduire l'impact sur les ressources en eau des communautés voisines
- Respecter le principe de consentement libre, préalable et éclairé concernant les ressources et les droits fonciers des communautés autochtones
- Travailler avec Cargill pour mettre en place des processus durables et résoudre les problèmes pour promouvoir l'amélioration continue et apporter une valeur sociétale

## Notre objectif : un partenariat de confiance

Nous avons pour objectif d'établir des relations de confiance avec les Partenaires Fournisseurs éthiques qui respectent ces sept Principes directeurs. Nous attendons de nos Partenaires Fournisseurs qu'ils coopèrent dans le cadre de nos demandes raisonnables d'informations, de certifications et/ou d'accès à l'audit. En cas de problème, nous avons pour habitude de travailler avec les Partenaires Fournisseurs. Nous aidons à identifier les améliorations possibles. Toutefois, lorsqu'un problème ne peut pas être résolu ou qu'un Partenaire Fournisseur ne souhaite pas s'engager, nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation.

**En collaborant étroitement avec nos Partenaires Fournisseurs, nous croyons pouvoir obtenir un succès mutuel, tout en aidant les communautés et le monde à prospérer.**

Pour en savoir plus, voir [www.cargill.com/supplier-code](http://www.cargill.com/supplier-code). Si vous remarquez ou soupçonnez toute conduite ou pratique commerciale qui pourrait être contraire à notre Code de déontologie, contactez Cargill directement. Vous pouvez signaler un problème ou obtenir de l'aide :

- en contactant votre représentant Cargill ; ou
- en appelant notre ligne sécurisée Ethics Open Line dédiée aux questions d'éthique. Des coordonnées ainsi que des informations supplémentaires dans plus de 20 langues sont disponibles à l'adresse <https://www.cargill.com/about/ethics-open-line-en>.

Nous contacter rapidement permet de résoudre les problèmes existants et d'en éviter de nouveaux. Nous traitons tous les rapports de façon aussi rapide, équitable et confidentielle que possible.